

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 13 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Vincent BECAUD, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie SENDELIN, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Madame Evelyne RÉA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHOCHOY, Madame Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Madame Claire MENARD ayant donné pouvoir à Madame Anne-Cécile QUÉROU, Madame Marie-José BESSON ayant donné pouvoir à Monsieur Jaques GUILLOT

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

**2021OCT01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021

**2021OCT02 : Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaine à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),**
- ✓ **autorise Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

#### **2021OCT03 : Rapport d'activité 2020 de la CARA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activités pour l'année 2020 et rappelle que ce rapport, qui vient en complément du compte administratif 2020 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport est à disposition en mairie, sur le site de la CARA, ou avec le lien :

[https://www.agglo-royan.fr/documents/10452/109844/ra\\_rdd\\_2020.pdf](https://www.agglo-royan.fr/documents/10452/109844/ra_rdd_2020.pdf)

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport qui retrace toutes les activités réalisées par la CARA en 2020 dans le cadre des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

#### **2021OCT04 : Rapport annuel 2020 du délégataire du service de l'Eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable pour l'année 2020. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport est à disposition sur le site internet EAU 17 : [www.eau17](http://www.eau17) est également disponible à partir du lien ci-dessous : RAD AEP :

<https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/f2c0a16d-d386-48c2-98f9-90dca079bffe>

le rapport annuel de l'exploitant est lui, disponible par le lieu suivant :

<https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/50c179fc-c79d-4c75-a7fe-43f1f88aca11>

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020 présenté par EAU 17.

#### **2021OCT05 : Demande de subvention pour achat de matériel pour l'inclusion numérique :**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la commune a signé une convention avec SOLURIS pour le recrutement et la formation d'aidants numériques. Afin de leur permettre d'assurer leurs permanences en mairie, il convient d'acheter un du matériel informatique qui ne sera pas sur le réseau partagé de la mairie afin de préserver les données municipales. L'acquisition de ce matériel peut être subventionné à 50% par le Département avec un plafond de dépenses de 2 000 euros.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention du Département sollicitée 50 %	958.74 €
Autofinancement :	958.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le plan de financement proposé
- ✓ Décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre de l'inclusion numérique
- ✓ Autorise le maire à signer toute pièce à intervenir

### Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Montant
648	27/09/2021	Remplacement blocs sécurité salle des Fêtes et Mairie	1 932,43 €
646	27/09/2021	Eurovia curage et création fossés	7 134,00 €
647	27/09/2021	Aménagement rue chemin Vert	2 688,00 €
679	15/10/2021	Occultation vitres mairie - école	1 592,78 €
654	01/10/2021	Feux d'artifice 2022	4 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Bon pour affichage.

